



Initiative constitutionnelle populaire cantonale

« Pour le droit de vote à 16 ans sur demande »

Les électrices et les électeurs soussignés faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24 septembre 2000 soit modifiée comme suit:

Table with 3 columns: Article reference, current text, and proposed modification. Row 1: Art. 37; al. 1bis (nouveau) / Les personnes mentionnées à l'alinéa 1er peuvent devenir électrices ou électeurs en matière cantonale dès qu'elles sont âgées de seize ans révolus pour autant qu'elles / demandent expressément leur inscription au registre électoral de leur commune de domicile. / Art. 47, 1ère phrase / Sont éligibles comme membres des autorités cantonales les électrices et les électeurs de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus. (suite inchangée)

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Sont électrices et électeurs en matière cantonale:

- A) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
B) les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
C) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

Commune de Feuille No

Table with 5 columns: Row number (1-10), Nom, prénoms, Date de naissance (jj mm aa), Adresse (Rue et numéro), Signature.

Authentification des signatures :

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal

(signature du président ou d'un membre du Conseil)

Echéance du dépôt de l'initiative : 14 novembre 2016.

Comité d'initiative :

Les personnes suivantes forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière, par une décision prise à la majorité (art. 111 LDP) : BERGAMIN Maxime, G.-A. Matile 19, 2000 Neuchâtel ; DE MONTMOLLIN Antoine, Charles-Knapp 30, 2000 Neuchâtel ; DUBOIS Romain, Buchilles 46, 2017 Boudry ; HUNKELER Baptiste, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche ; MORUZZI Mauro, Bellevaux 24A, 2000 Neuchâtel ; PANTILLON Sera, Neuchâtel 4, 2022 Bevaix ; SEILER Alban, Merisiers 6, 2053 Cernier ; TISSOT-DAGUETTE Mireille, Neuchâtel 49, 2034 Peseux.

Les feuilles de signatures doivent être retournées dès que possible, mais au plus tard le 20 septembre 2016 à l'adresse suivante : Comité pour le droit de vote à 16 ans, Avenue de la gare 3, 2000 Neuchâtel.

OUI À LA JEUNESSE !

INITIATIVE « POUR LE DROIT DE VOTE À 16 ANS SUR DEMANDE »

ENCOURAGER LES JEUNES

Les jeunes sont nombreux à s'engager à tous les niveaux pour la collectivité, dans des associations, clubs, partis politiques, églises ou encore parlements des jeunes, montrant ainsi leur envie de donner leur avis. Ce sont des engagements que nous devons reconnaître et soutenir ! Encourageons les jeunes actifs, donnons-leur une voix !

RELANCER LA PARTICIPATION

En octroyant le droit de vote aux jeunes dès 16 ans, un signe d'encouragement leur sera envoyé pour qu'ils s'intéressent au monde qui les entoure à travers la politique. Habituer les jeunes dès la fin de la scolarité obligatoire à voter, c'est développer un sens démocratique et civique.

DES JEUNES MATURES

De nombreuses études confirment que la plupart des jeunes, même avant 16 ans, ont la maturité nécessaire pour voter. Mais c'est surtout en votant qu'ils deviennent petit à petit des citoyens éclairés et responsables. Dès lors, que la limite soit fixée à 16 ou 18 ans, le processus de politisation est similaire.

UN NOUVEL ÉLAN

Neuchâtel a été précurseur pour le droit de vote des femmes et des étrangers : continuons dans cette voie progressiste ! Dans un monde politique souvent critiqué pour son immobilisme, un nouvel élan jeune et dynamique changera cette image !

SUR DEMANDE, POURQUOI ?

Pour que l'octroi du droit de vote à 16 ans constitue un véritable acte citoyen, les jeunes motivé-es devront demander personnellement leur inscription au registre électoral de leur commune de domicile. Résultat d'une décision individuelle réfléchie, cette démarche constituera la preuve d'une motivation forte pour l'exercice des droits civiques et d'un engagement à assumer les responsabilités qui en découlent : la voix exprimée comptera vraiment !

